

Demande de changement de prénom

Vous pouvez demander à changer de prénom si vous justifiez d'un intérêt légitime.
Par exemple, si votre prénom ou la jonction entre votre nom et prénom est incohérente ou vous porte préjudice, vous pouvez demander à en changer.

L'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms peut également être demandée.

Attention :

Une procédure différente existe pour la francisation du prénom, lorsque celle-ci est effectuée au moment de l'acquisition de la nationalité française.

Pour un mineur ou un majeur en tutelle, la demande doit être faite par son représentant légal.
Si l'enfant a plus de 13 ans, son consentement est nécessaire.

Vous devez vous rendre à la mairie de votre lieu de résidence ou de votre lieu de naissance.

Attention :

Si l'officier d'état civil estime que la demande ne revêt pas un intérêt légitime, il saisit le procureur de la république. Si le procureur s'oppose au changement de prénom, vous pouvez saisir le juge aux affaires familiales.

Documents à fournir

Vous devez fournir les pièces suivantes à l'officier de l'état civil :

- Une copie intégrale originale de votre acte de naissance, datant de moins de 3 mois
- Une pièce d'identité originale en cours de validité
- Un justificatif de domicile récent
Si vous êtes hébergé par un tiers, un justificatif de domicile récent de la personne qui vous héberge devra être fourni, accompagné d'une attestation sur l'honneur de ce dernier indiquant que vous résidez bien chez lui.
- Justifier l'intérêt légitime de votre demande
- Livret de famille

Vous devrez fournir à l'officier de l'état civil des pièces permettant de justifier de votre intérêt légitime à demander le changement de votre prénom.

[Voir la liste au verso](#)

En fonction de la situation, vous pouvez fournir des pièces relatives à :

Votre enfance ou votre scolarité

- Certificat d'accouchement
- Copie du carnet de santé
- Copie du livret de famille
- Copies des diplômes

Votre vie professionnelle

- Contrat de travail
- Attestation de collègues de travail (accompagnées d'une pièce d'identité)
- Copies de courriels professionnels

La vie administrative

- Copies de pièces d'identité anciennes ou actuelles
- Factures
- Avis d'imposition
- Justificatifs de domicile

Vous pourrez également joindre des certificats médicaux établissant de vos difficultés rencontrées par le port d'un prénom déterminé.

À noter :

Cette liste est donnée à titre indicative et les éléments ne sont pas cumulatifs.

Actes de l'état civil devant être mis à jour

Vous devrez remettre à l'officier de l'état civil l'ensemble des actes concernés par le changement de prénom, dans le cas où celui-ci serait accepté.

Suivant votre situation, vous devrez produire les copies intégrales originales des actes suivants :

- Votre acte de mariage
- L'acte de naissance de votre époux(se) ou partenaire de Pacs
- L'acte de naissance de chacun de vos enfants

La décision est inscrite sur le registre de l'état-civil.

Une fois l'acte de naissance mis à jour, il est possible de modifier ses titres d'identité.